

## Article 7 – 2 juin 2008

Monsieur le Président,

En ratifiant la Convention, tous les Etats parties ont souscrit à l'obligation de remettre un rapport initial ainsi que des rapports annuels sur la mise en œuvre de cet instrument.

Il convient de rappeler que la transparence et l'échange d'informations sont des piliers essentiels des pratiques, de la procédure et de la tradition de partenariat sur lesquels se fonde la mise en œuvre de cette Convention.

Monsieur le Président,

Le « Rapport intérimaire de la Mer Morte » que nous avons adopté en novembre dernier fixe à cet égard nos priorités pour la période menant à la 9<sup>ème</sup> Réunion des Etats parties.

Ce rapport précise que les Etats parties qui ne l'ont pas encore fait, doivent d'urgence remettre leur **rapport initial**. Je rappelle que ce rapport est dû au plus tard 180 jours après l'entrée en vigueur de la Convention pour l'Etat partie concerné.

Nous avons, à cet égard, constaté une évolution positive depuis la 8<sup>ème</sup> Réunion des Etats parties. Nous nous réjouissons de ce que quatre nouveaux rapports initiaux nous soient parvenus : il s'agit de ceux de Sao Tomé e Príncipe et de l'Ethiopie, attendus depuis respectivement 2004 et 2005, ainsi que de ceux de deux nouveaux Etats parties : l'Indonésie et l'Irak.

Ceci ramène à quatre le nombre d'Etats qui à ce jour doivent encore soumettre leur rapport initial : le Cap Vert, la Gambie, la Guinée Equatoriale et Haïti. Nous poursuivrons nos efforts pour encourager ces Etats à se mettre sans plus tarder en conformité avec leurs obligations aux termes de l'article 7 de la Convention.

Deux nouveaux Etats parties devront par ailleurs remettre leur rapport initial avant notre Réunion annuelle de novembre : Kuweït, au 29 juin, et Palau, au 28 octobre.

Je saisis cette occasion pour rappeler, une fois encore, l'importance de ces rapports initiaux, qui constitueront par la suite la base à partir de laquelle les rapports annuels ultérieurs pourront être établis.

Monsieur le Président,

En ce qui concerne les **rapports annuels** couvrant l'année 2007, alors que 153 rapports étaient dus au 30 avril 2008, ~~74~~<sup>75</sup> ont été reçus jusqu'à présent. S'y ajoutent les rapports volontaires remis par deux Etats non-parties : le Maroc et la Pologne, que nous remercions.

Ceci représente un taux de rapportage légèrement inférieur à ceux qui furent enregistrés lors des réunions intersessionnelles tenues à la même époque de l'année en 2005 et en 2006.

Certains Etats parties assument encore des obligations aux termes des articles 4, 5 et 9, ou ont conservé des mines antipersonnel en vertu de l'exception prévue à l'article 3.

- 7 des 8 Etats parties ayant encore l'obligation de détruire leurs stocks de mines en application de l'article 4, ont présenté un rapport de transparence cette année ;
- 28 des 45 Etats parties devant encore nettoyer des zones minées au titre de l'article 5, ont remis leur rapport de transparence. 8 d'entre eux figurent parmi les 13 12 Etats ayant introduit une demande de prolongation du délai de 10 ans fixé pour le respect de cette obligation ;
- 23 des 73 Etats parties devant encore faire part des mesures d'application nationale à prendre en vertu de l'article 9, ont remis un rapport de transparence au titre de l'article 7 ;
- enfin, 49 des 77 Etats parties qui ont décidé de retenir des mines au titre de l'article 3 ont, cette année, remis leur rapport. 15 d'entre eux ont utilisé la possibilité de communiquer des informations volontaires par le biais du formulaire D modifié de ce rapport.

J'invite les Etats parties qui éprouveraient éventuellement des difficultés à remplir ces obligations, à mettre à profit cette réunion pour se manifester, afin de nous permettre de les aider à remplir cette obligation.

Les délégations trouveront par ailleurs, à l'entrée de la salle, un document rappelant l'adresse à laquelle le rapport annuel doit être envoyé, celles des sites sur lesquels le formulaire peut être trouvé, ainsi que les coordonnées des personnes qui peuvent répondre aux questions qu'elles pourraient se poser.

Enfin, il est sans doute utile de rappeler ici la possibilité d'utiliser le formulaire simplifié pour le rapportage annuel, lorsque tous les renseignements à fournir sont identiques à ceux de l'année précédente.

Monsieur le Président,

Rappelons également que le « Rapport intérimaire de la Mer Morte » encourage les Etats parties à faire usage des diverses possibilités qui leur sont offertes de communiquer volontairement des informations qui pourraient être utiles dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention et la mobilisation des ressources.

Cette communication peut notamment prendre les formes suivantes :

- un rapport volontaire sur l'utilisation présente et future des mines retenues au titre de l'article 3, soit en utilisant le formulaire D modifié, soit oralement dans le cadre du Comité permanent sur l'état général et le fonctionnement de la Convention ;
- un rapport sur les stocks de mines découverts après l'expiration du délai de 4 ans prévu à l'article 4, soit en utilisant les formulaires B et G modifiés, soit oralement dans le cadre du Comité permanent sur la destruction des stocks ;
- enfin un rapportage volontaire sur d' « autres sujets pertinents », soit en utilisant le formulaire J qui est prévu à cet effet, soit oralement dans le cadre des échanges

de vues et d'expériences qui peuvent avoir lieu dans le cadre du Comité permanent concerné.

Monsieur le Président,

S'il convient sans aucun doute de ne pas relâcher nos efforts pour augmenter les taux actuels de rapportage, il est tout aussi nécessaire que tous les Etats parties veillent à la qualité des informations communiquées. Pour être utiles à la réalisation des objectifs de la Convention, celles-ci doivent en effet être complètes et précises.

En sa qualité de coordonnateur du « Groupe de contact sur l'article 7 », ma délégation se tient à la disposition des co-présidents des Comités permanents et serait heureuse de recevoir toute suggestion qu'ils jugeraient opportun de formuler à cet égard.

Enfin, je saisis cette occasion pour annoncer que le « Groupe de contact sur l'article 7 » se réunira ce mercredi 4 juin à 13 heures.

Monsieur le Président, je vous remercie.